



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la construction d'une piscine (longueur :11m ; largeur 4m), d'une terrasse en bois et pavés drainants (longueur :8.32m ; largeur : 4m), de murs de soutènements en pierres sèches (hauteur : 0.85m) et divers aménagements extérieurs dans le jardin derrière la maison sise

12, Am Haff à L-8398 ROODT/EISCH (N° cadastral : 324/4861)

ont été autorisés suivant demande introduite. (Autorisation 2023/140)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 29 JUIN 2023

Le Bourgmestre,

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu